



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 75/25 – APPROBATION DU BAIL D'HABITATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – LOGEMENT LA POSTE

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020,

Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020,

Considérant la demande d' [REDACTED]

DECIDE

D'APPROUVER le bail d'habitation portant sur le logement communal situé 1 rue du Pigeonnier à la Roque d'Anthéron tel qu'annexé.

DIT que la présente location est consentie pour une durée déterminée trois (3) ans, à compter du 5 octobre 2025 et prendra fin le 4 octobre 2028, sauf renouvellement ou résiliation anticipée selon les conditions légales et contractuelles.

DIT que la présente location est consentie moyennant une indemnité d'occupation de 730.95€ par mois, charges comprises et révisable annuellement.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 27 octobre 2025



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 30/10/2025

Et de la publication ou notification le : 30/10/2025

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr